

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 29 NOVEMBRE 2011
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Jeudi 24 novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17/10/2011,*
2. *Choix de l'entreprise pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration,*
3. *Taxe d'aménagement,*
4. *Lancement d'une procédure de modification du P.O.S.,*
5. *Recours auprès de la CDAC contre l'implantation d'un centre commercial,*
6. *Fixation du nombre de journées de présence des enfants a la crèche de Rozay-en-Brie pour l'année 2012,*
7. *Décision modificative n°7,*
8. *Questions diverses.*

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 19

Le **Mardi 29 novembre 2011**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mr BLANCHARD Maurice, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

M. ALLONCLE Claude, M. DENEST Bernard, M. NASSAU Frédéric, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr REGNAULT Henri, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme RANDEL Ingrid, Mme BLOND Anne-Marie, Mme BOGHE Fabienne, Mme MICHARD Céline, Mme GALLAY Eveline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. PERCIK Patrick

M. MOUSSU Anthony pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

Mr PETER Jean-Pierre pouvoir à Mme BOGHE Fabienne

ABSENTS :

Mme BALLON Patricia, Mme NERIS Nathalie, Mme DE VIVEIROS Anita, Mr POGNOT Jean-Pierre,

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme RANDEL Ingrid a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

(1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/102011 :

Approuvé à l'unanimité

(2) N° 1010 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics une consultation a été lancée.

Aussi, il y a lieu de choisir une entreprise pour les travaux énoncés ci-dessus.

Six candidatures avaient été remises en Mairie (Sté JOUSSE, Sté HYDREA, Sté WANGNER ASSAINISSEMENT, Sté TERNOIS, Sté MSE et Sté L'EAU PURE). Toutes avaient été jugées recevables mais seulement cinq entreprises ont été admises à présenter une offre (condition de l'appel d'offre), l'entreprise L'EAU PURE n'a pas été retenue.

A l'ouverture des plis le mercredi 28 juin 2011, seuls les candidats HYDREA et MSE ont remis une offre (une offre de base pour HYDREA, une offre de base et une offre variante pour MSE).

Après l'analyse effectuée par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, M. BOUVET de la Société HYDRATEC, et une période de négociations, l'entreprise HYDREA obtient la meilleure note de par sa qualité technique, son coût d'investissement et ses coûts d'exploitation et de renouvellement.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ,

DECIDE de retenir l'entreprise HYDREA pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la station d'épuration sur la Commune de Rozay-en-Brie pour un montant de 783 930.00 € HT. en intégrant l'option obligatoire de refonte électricité/ automatisme/ télégestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec l'entreprise HYDREA.

(3) N° 1011 : TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle taxe remplaçant la T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer et d'instituer le taux unique de 4,5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer le taux unique de 4,5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée d'un an reconductible.

(4) N° 1012 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU P.O.S. :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rozay-en-Brie est actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols, approuvé le 26 juin 2000 et modifié en dernier lieu le 15 décembre 2009.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les difficultés auxquelles la commune et les services de l'Etat qui instruisent les demandes d'autorisations d'occupation des sols ont été confrontées face à certains projets de construction qui conduisent à une sur-occupation des terrains disponibles.

Au sein des zones urbaines UA et UB -qui couvrent un grand pourcentage du territoire communal, l'article 3 du règlement est rédigé de telle manière que le pétitionnaire est tenu de disposer d'un linéaire sur la voie publique d'une largeur au moins égale à celle du bâtiment qu'il envisage de construire.

L'objectif de ce texte est clair : préserver le tissu urbain existant, le caractère pavillonnaire de Rozay-en-Brie et son cadre de vie. Les équipements publics, les voiries, le parcellaire, etc. ne sont en effet pas conçus pour accueillir des opérations de densification importante et désorganisée ; ce qui justifie cette règle, ainsi que les autres dispositions du règlement du POS prises en ce sens (superficie minimale constructible, marge de recul par rapport aux limites séparatives, coefficient d'emprise au sol, coefficient d'occupation des sols,...).

Toutefois, suite à la réforme du code de l'urbanisme intervenue le 1^{er} octobre 2007 et à l'insertion d'un article R.123-10-1 qui permet aux opérateurs de revendiquer une application des règles du document d'urbanisme à l'ensemble de leur projet en cas de permis valant division parcellaire et en cas de procédure de lotissement, et suite à certaines imperfections rédactionnelles du règlement, certains promoteurs ont songé à réaliser des programmes immobiliers sur des terrains qui, selon le parcellaire traditionnel de Rozay, ne sont pas adaptés à recevoir un nombre conséquent de logements.

Aussi, est-il apparu nécessaire de prescrire la modification du POS, étant précisé que l'article L.123-19 du code de l'urbanisme autorise la modification des POS, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du plan, d'une part, sous réserve que ladite modification « ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels », d'autre part, et sous réserve qu'elle « ne comporte pas de graves risques de nuisance », enfin.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en œuvre une procédure de modification pour corriger certaines imperfections, rendre applicables les règles du plan d'occupation des sols à chaque lot issu d'une opération de division et réaliser éventuellement, quelques ajustements pour la ZAC économique du Poirier Poussin.

Dans un souci de transparence, le Maire soumettra le projet de POS modifié afin qu'il soit approuvé et le transmettra ensuite, comme l'impose le code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées. Une enquête publique sera organisée et une dernière délibération viendra approuver la version finale de notre document d'urbanisme.

Il est proposé de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, dont les honoraires devraient être compris entre 2.500 et 3.500 euros HTVA et qui sera choisi après mise en concurrence ; le Maire étant autorisé à prendre toutes décisions pour conduire la procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le lancement d'une procédure de modification du plan d'occupation des sols,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à passer toute convention relative à la mise en œuvre de cette procédure.

(5) RECOURS AUPRES DE LA CDAC CONTRE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE COMMERCIAL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a associé la commune de Rozay-en-Brie au recours déposé par :

- L'association des commerçants de la rue de Vilpré
- L'association union Faremontaise des commerçants
- La communauté de communes les sources de l'Yerres

Contre l'implantation d'un centre commercial à Pézarches zone de l'Epinette, dans des bâtiments agricoles.

(6) N° 1013 : FIXATION DU NOMBRE DE JOURNEES DE PRESENCE DES ENFANTS A LA CRECHE DE ROZAY-EN-BRIE POUR L'ANNEE 2012:

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2009 qui portait sur le nombre de journées de présence des enfants à la crèche de Rozay-en-Brie.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient selon l'article 13B des statuts du syndicat intercommunal de la crèche de Rozay-en-Brie de définir la prise en charge par la commune pour l'année 2012 à 0 journées enfants (à compter du 1^{er} janvier 2012).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE selon l'article 13b des statuts du syndicat intercommunal de la crèche de Rozay-en-Brie, de définir la prise en charge par la commune à zéro journée enfant pour l'année 2012, (à compter du 01/01/2012).

(7) N° 1014 : DECISION MODIFICATIVE N° 7 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre le prélèvement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des ressources) notifié le

05/09/2011 et réactualisé, vu le montant annoncé et prévu au budget primitif 2011, il y a lieu de prendre une décision modificative n°7.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de l'autoriser à effectuer la décision modificative suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 61522 : Entretien de bâtiments	5 315,00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 315,00€	
D 739116 : Reversement sur FNGIR		5 315,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		5 315,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la modification budgétaire énoncée ci-dessus.

(8) QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PERCIK informe les membres du conseil municipal qu'il a eut des informations, ce jour, par l'OPHLM de Melun qui a accepté le devis pour le programme de travaux de l'éclairage public, square de la Cité et que ceux-ci seront réalisés au mois de janvier 2012.

Le Conseil Municipal entend :

- Madame RANDEL informer que le cimetière a été vandalisé et qu'il faudrait trouver une solution pour remédier à cet état de fait. Monsieur PERCIK signale qu'il est au courant de ce problème, que des solutions sont envisagées et qu'elles seront examinées en commission cimetière.

La séance est levée à 22h00